

AGRICULTURE
AG DE LA CHAMBRE,
LA DER
DE FRÉDÉRIC ESMIOL

MANOSQUE
L'AVENIR
DE CHANTEPRUNIER
EN QUESTION

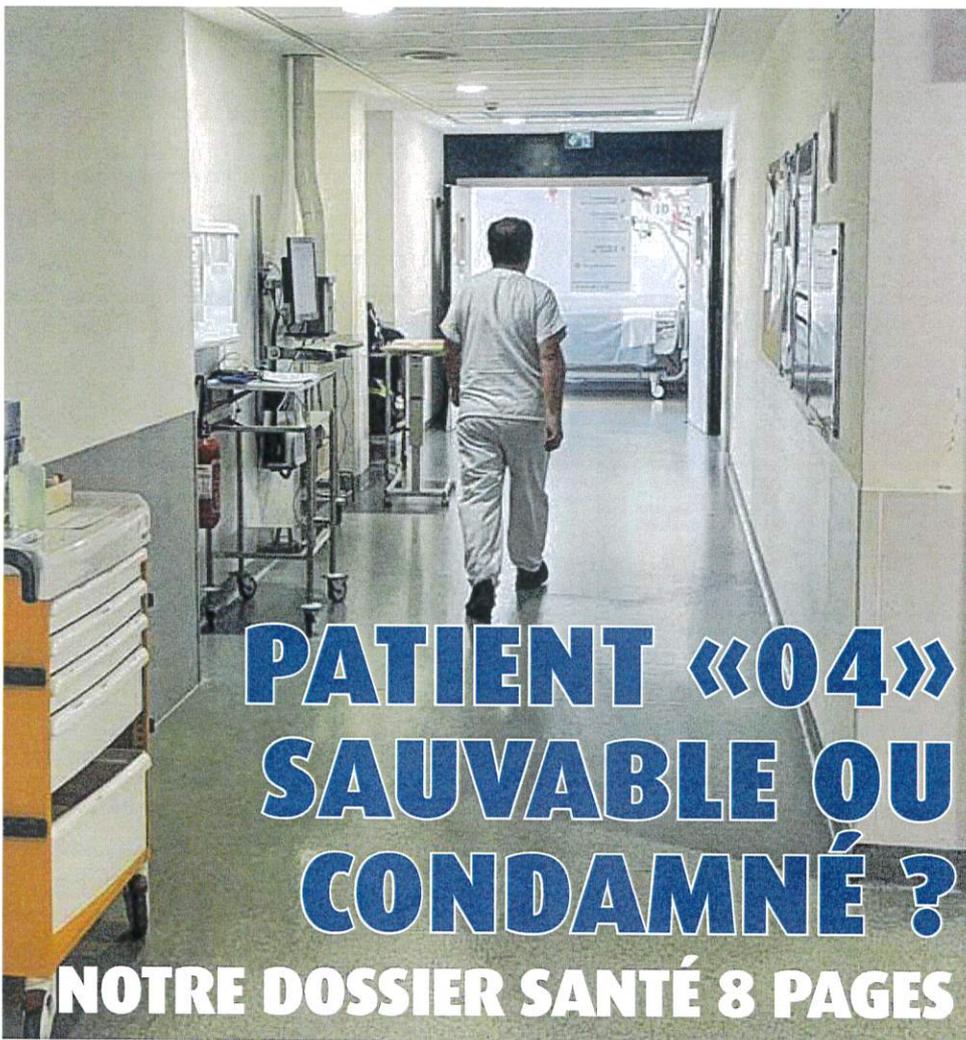
ORAISON
LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
COMME BOOSTER



N°48 - Semaine du 29 novembre au 5 décembre 2024 - 1,40 euro

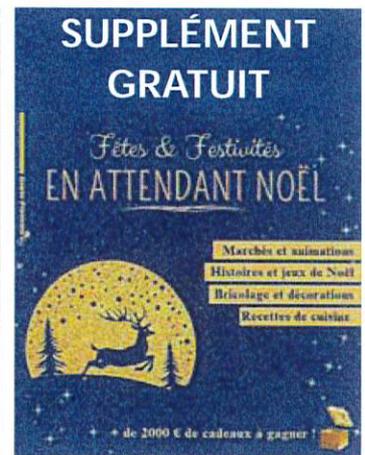
Haute-Provence **INFO**

HEBDOMADAIRE HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES - 88^e année



**PATIENT «04»
SAUVABLE OU
CONDAMNÉ ?**

NOTRE DOSSIER SANTÉ 8 PAGES



NOTRE GUIDE DE NOËL



VALENSOLE

**INAUGURATION DU NOUVEAU
CENTRE DE SECOURS**

R 99 929 - 2448 - F : 1,40 euro - 0



Comme un divin parfum de fêtes.

Du 2 au 15 décembre



Rectificatif à l'annonce référence ALP01087539 parue dans Haute-Provence Info, le 22/11/2024 concernant la société ANVI, lire M. ANTOINE-MARTINOT Frédéric en lieu et place de M. ANTOINE-MARTINOT Frédérique.



CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Cécile LANGELIN-DUPRIEZ, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS », ayant son siège à MANOSQUE (04100), Le Forum, 341 avenue du Moulin Neuf, titulaire d'un Office Notarial à FORCALQUIER (04300), Place Martial Sicard, CRPCEN 04022, le 21 novembre 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de bien entre :

Monsieur Olivier Antoine BAUR, en invalidité, et Madame Françoise Marie HOSSENLOPP, Médecin, demeurant ensemble à SIGONCE (04300) Le Saignas. Monsieur est né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 11 janvier 1962, Madame est née à MEKNES (MAROC) le 26 mai 1961.

Mariés à la mairie de SIGONCE (04300), le 23 novembre 2019 sous le régime de la communauté universelle, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Cécile LANGELIN-DUPRIEZ, notaire à FORCALQUIER (04300), le 30 octobre 2019.

Ce régime matrimonial a fait l'objet d'un aménagement selon acte reçu par Maître Cécile LANGELIN-DUPRIEZ, notaire à FORCALQUIER (04300), le 07 août 2024 et l'acte de non opposition a été reçu le 21 novembre 2024.

Monsieur est de nationalité Française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

DEPIST'EXPERT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 453 Avenue du Docteur Bernard Foussier
Domaine Astrado Villa 2,
04100 MANOSQUE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MANOSQUE du 19 novembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : DEPIST'EXPERT
Siège : 453 Avenue du Docteur Bernard Foussier Domaine Astrado Villa 2, 04100 MANOSQUE
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 500 euros
Objet : La réalisation du diagnostic, la détection et la recherche dans le domaine des fuites et des infiltrations non destructive et destructive pour le compte de personnes physiques ou morales, ainsi que toute ac-

tivité annexe ou connexe lié l'objet social - La réalisation de repérage de canalisation, d'inspection vidéo, de contrôles et diagnostics thermiques et thermographiques pour le compte de personnes physique, physique ou morale, ainsi que toute activité annexe ou connexe lié l'objet social

- La réalisation de prestation d'assèchement de locaux pour le compte de personnes physique ou morale, ainsi que toute activité annexe ou connexe lié l'objet social

La formation, le conseil, l'audit, le coaching, le recrutement relatif aux activités mentionnées, et l'organisation de l'encontre de cet effet,

- Achat, revente, location d'instruments, matériel, fournitures, etc.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la session de procédé, brevet et droit de propriété intellectuelle concernant les activités - La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier.

-Et plus généralement, tout opération de quelques natures, qu'elle soit juridique, économique et financière, industrielle, civils et commercial, mobilières ou immobilière, se rapportant, directement, au moins indirectement l'objet syndiqué ou à tout autre, objet, similaire ou connexes, susceptible d'en faciliter directement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Arnaud BRUNNER, demeurant 453 avenue du Docteur Bernard Foussier, Domaine Astrado Villa 2, 04100 MANOSQUE La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Manosque.

POUR AVIS Le Président

PERIBONCA
E.U.R.L au capital de 8000 €
Siège social: 2, chemin du moulin
04860 - PIERRE VERT
RCS MANOSQUE : B 450 713 755

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal du 31 décembre 2023 à 18 heures, l'associé unique de l'EURL PERIBONCA, demeurant 17, avenue du Parrin 04860 PIERRE VERT a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation et la fin de la personnalité morale de la société à compter dudit procès-verbal. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Manosque. Mention sera faite au RCS de MANOSQUE

Pour avis, le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 18 novembre 2024 Dénomination : SCI CASANATMA.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : lieu-dit Le Plan, 04700 LA BRILLANNE.

AVIS AU PUBLIC Département des Alpes de Haute-Provence COMMUNE DE BARCELONNETTE ENQUÊTE PUBLIQUE sur la Modification n°1 du PLU

Par arrêté municipal n°350/2024 du 21 Novembre 2024, Le Maire de **Barcelonnette** a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 18 Novembre 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du Lundi 16 Décembre au Lundi 30 Décembre 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable sur un poste informatique et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.ville-barcelonnette.fr/modification-n-1-plu.html>
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 16 Décembre 2024 de 9h à 11h30h et de 13h30 à 16h
- Vendredi 20 Décembre 2024 de 13h30 à 16h
- Lundi 30 Décembre 2024 de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de **Barcelonnette** - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique **M1 PLU** - 1 Place Val de Bravo - **04400 BARCELONNETTE** ou par mail : enquetepublique@ville-barcelonnette.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Modification du PLU est M. Yvan BOUGUYON, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de l'enquête.



Le Maire Yvan BOUGUYON



AJILINK
ADMINISTRATEURS
JUDICIAIRES

Recherche
REPRENEUR

REGION PACA
RESTAURATION

SARL LOGO
CAFE RESTAURANT BAR LICENCE IV

CA : 174 376 € au 30/06/2024 (12 mois)
Effectif : 2
Localisation : FORCALQUIER

Date limite de dépôt des offres :
06/01/2025 à 17h00

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO
Maitre Frederic AVAZERI
TEL : 0492798470
Mail : manosque@ajilink.fr



Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ainsi que la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Cession de parts et agrément : Les parts sociale sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit

son degré de parenté avec le cédant, après agrément, dans les conditions prévues dans les statuts.

Gérant : Madame Marjorie LOMBARDI, demeurant
Chemin des près neuf, 04290 SOURRIBES
La société sera immatriculée au RCS de Manosque.

Pour avis. La gérance

**Le journal HPI sera fermé
du 23 au 29 décembre 2024**

**Dernier bouclage de l'année
Le mardi 17 décembre 2024 à 17H
pour la parution du 20 décembre 2024**